

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014**

**L'an deux mille quatorze**, 03 Juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 Mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.**

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, Maire, Mme PALITO Marlyse, MM. MORIN François, GAURIAUD Alain, MARSOLLET Bernard, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, DORIN Margarida, GUILLET Georges, PERCHAI Sandrine, BREDEL Elisabeth, LEYRIT Anny-France, GUILLOT Stéphane, RAVET Aurélien, MARIEAU Gérard, DE BOURNONVILLE Nanou, DUPEUX Gérard.

M ASTIE Claude a donné procuration à M MARSOLLET,  
Mme CARDUNER Isabelle a donné procuration à Mme PALITO,  
Mme PICHOT Catherine a donné procuration à: M MARIEAU.

Madame Perchais est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation	:	27 Mai 2014
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	16
Nombre de suffrages exprimés	:	19

---

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

La réforme des rythmes scolaires dont l'application entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014, a été examinée dans le cadre d'un conseil d'école commun à la maternelle et à l'élémentaire, le 2 juin 2014.

Ce Conseil d'école extraordinaire succédait à plusieurs réunions de concertation d'une part, au sein de la commission jeunesse et vie scolaire, d'autre part, avec les parents d'élèves ;

Ces réunions ont été tenues dans le cours du mois de mai pour tenir compte du décret HAMON prévoyant des assouplissements au projet de réforme initial (possibilité d'une après-midi complète ou 1 heure et demi, deux fois par semaine au lieu de 1 heure d'activités périscolaires trois fois par semaine).

Sur ces possibilités :

- Le conseil de l'école élémentaire a voté pour la formule deux fois 1 h et demi (10 pour, 1 contre)
- Le Conseil de l'école maternelle a voté pour la formule deux fois 1 h et demi (7 pour, 2 contre)

Le Conseil Municipal débat sur la grille horaire et le contenu des activités proposées dont la coordination sera assurée par le Directeur de l'ALSH. La formule

d'une heure et demie deux fois une par semaine (mardi et vendredi) étant privilégiée par les enseignants et les parents d'élèves est soumise à délibération.

M le Maire relève que le consensus de deux fois une heure et demi a été trouvé tant en maternelle qu'en élémentaire et que cette solution répond à l'esprit de la réforme initiale qui consistait à soulager le rythme de temps scolaire pour les enfants tout en leur offrant la possibilité d'aborder un apprentissage alternatif intéressant (excursion, initialisation au sport et aux activités artistiques, rencontres...).

De plus, l'organisation tant pour le recrutement des animateurs et la garantie de la sécurité des enfants (contrôle des présents, déplacement sur les lieux d'activité, suivi des groupes, etc ...) sera plus aisée avec la solution de deux fois une heure et demi qu'avec la solution de trois fois une heure.

M MARIEAU précise que lors du conseil des écoles, les parents et les professeurs ont abordé la priorité à l'intérêt de l'enfant et qu'à ce sujet, les enfants de maternelle n'ayant pas les mêmes besoins que les enfants de cours élémentaire, le rythme de trois fois une heure conviendrait mieux. Ce n'est pas l'avis de Mr RAVET qui estime que la formule de 2 fois 1 h ½ peut raisonnablement s'adapter au rythme des petits

M le Maire précise que pour la cohérence dans l'organisation, il serait difficile de mettre en place deux systèmes différents. Mr GAURIAUD confirme également qu'il est nécessaire de s'en tenir à une seule et même organisation pour les deux écoles dans l'objectif d'une bonne application de cette réforme

L'inspecteur d'Académie, à réception de la délibération, prendra une décision sur la validation de la nouvelle proposition suite au décret ou restera sur le projet adressé avant la promulgation du décret de trois fois une heure.

M le Maire précise que s'il n'est pas en mesure d'appliquer la réforme pour des raisons de sécurité de l'enfant, de manque d'animateurs diplômés ou d'une impossibilité de consensus, il ne donnera pas suite à la mise en place de la réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour l'école élémentaire : Le conseil municipal adopte le rythme de deux fois une heure et demi à l'unanimité.

Pour l'école maternelle: Le conseil adopte le rythme de deux fois une heure et demi 14 voix pour, 4 voix contre (M MARIEAU, Mme PICHOT, Mme DE BOURNONVILLE, M DUPEUX ) , Mme CHANCLOU ne prend pas part au vote en raison de sa fonction de Directrice de l'Ecole Elémentaire.

### **Délégation de service public restauration scolaire :**

Suite à la procédure lancée pour une nouvelle délégation pour la restauration scolaire (6 années avec possibilité de retrait tous les deux ans), une seule candidature a été présentée (société SODEXO Education).

Il s'agit d'un contrat d'affermage qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014

La commission spécifique pour cette DSP a réalisé une analyse de l'offre (en présence du Trésorier et d'un consultant juriste) qui a fait apparaître que le cahier des charges fait par la commune a été respecté

1<sup>er</sup>) : en matière qualitative et organisationnelle (60 % des critères):

- Fréquence élevée de proposition des légumes – crudités et fruits frais ou cuits et un féculent journalier
- 100 % de cuisine sur place de crudités – viandes – poissons – compotes – potages
- 50 % des fruits et légumes de saison issus d'un approvisionnement en circuit court.
- Produits issus de la filière bio : pâtes, semoule, laiterie, poulet, melon, pomme, carotte, concombre
- Innovation culinaire (5 à 8 nouvelles recettes culinaires tous les deux mois)
- Mise en place d'une table des saveurs (mini-buffet – deux fois par semaine – sur une des trois composantes froides du repas)
- Action d'accompagnement et d'animation, information des usagers, enquête de satisfaction, auprès des enfants, information de la commission de restauration, invitation des parents une fois par an à venir déjeuner avec leurs enfants
- Existence permanente d'un repas de secours en stock tampon
- Maîtrise de l'hygiène et de la sécurité alimentaire (certification ISO 22000) procédures de contrôle, etc....
- Certification ISO 14001 sur la cuisine du site.

#### 2°) en matière financière (40 % des critères) :

- Scolaires : Le prix facturé par SODEXO est à 6.256 € TTC (au lieu de 6.240 au précédent contrat). La contribution de la commune est donc de 3.506 € TTC - la contribution des parents étant de 2.75 €. - sans changement
- Personnel encadrant : le prix est de 6.836 € TTC. La contribution de la commune est donc de 2.486 € TTC - la contribution des personnels est sans changement soit 4.35 €.
- Repas portés à domicile et personnel communal : le prix payé par les usagers est de 7.353 € TTC au lieu de 7.31 € au précédent contrat.

Par ailleurs, la commune bénéficiera d'une part d'une redevance fixe annuelle versée par SODEXO de 12 000 € au titre du droit d'utilisation de la cuisine ainsi que d'une participation supplémentaire par repas, au premier repas servi à des tiers, fixée à 0.40 €.

A cela s'ajoutera le reversement d'un forfait de 2 400.00 € TTC annuel en cas de non utilisation de l'enveloppe investissement prévue par SODEXO.

#### Suivi de la restauration :

Le contrat prévoit un dispositif concernant le suivi du fonctionnement de l'organisation et de la qualité de la restauration conformément aux engagements pris par le prestataire.

- Réunions périodiques du comité consultatif communal de suivi (élus, parents d'élèves, SODEXO,) complétée par des visites impromptues, repas pris sur place, et possibilité de mise en demeure du prestataire d'améliorer certaines insuffisances ou insatisfaction avec risques de sanctions financières validées par le Trésorier Municipal
- Suivi des impayés en concertation commune – SODEXO – Trésor Public

- Formation conjointe agents des cuisines – agents de surveillance des salles en vue d'une meilleure cohésion sur la restauration des enfants.

M DUPEUX relève que la SODEXO utilise les locaux du restaurant pour confectionner des repas aux tiers ceci entraînant l'usure de matériel. Il se demande si l'utilisation se fera à des fins de profit ou d'utilisation sociale.

M le Maire précise que les repas servis en dehors des enfants du Bois Plage sont pour la plupart destinés à des associations, des clubs sportifs et à d'autres écoles de l'île de Ré, donc à des fins sociales. L'usure du matériel est pris en compte puisqu'il est prévu que SODEXO participe à l'entretien et/ ou renouvellement du matériel à hauteur de 2 400 € TTC par an, ainsi qu'au versement d'une redevance de 0,40 € TTC par repas servis en dehors des enfants scolarisés au Bois Plage.

M MARIEAU regrette qu'un groupement de restaurateurs locaux n'ait pas pu s'organiser pour répondre à l'appel d'offre et que seuls les grands groupes de restauration collective soient finalement candidats.

M RAVET et M GUILLOT interviennent pour indiquer qu'il est très difficile pour les restaurateurs locaux, compte tenu du cahier des charges et des normes d'hygiène et de sécurité exigées, de servir des repas à moins de 10 € TTC. Ils précisent que c'est une chance pour la commune du Bois Plage de bénéficier d'une cuisine centrale car cela permet aux enfants d'avoir des repas confectionnés sur place et de qualité et pour un prix tout à fait raisonnable.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la délégation de service public par affermage avec la société SODEXO à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **CONVENTION INSTRUCTION AUTORISATION D'URBANISME :**

Comme cela a été délibéré en septembre 2013 au précédent mandat, l'instruction des demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol (notamment permis de construire) sera effectuée par la communauté de commune aux lieux et places des services de l'Etat.

Pour ce faire, une convention devra être signée par chacune des 10 communes afin de concrétiser juridiquement cette procédure :

- Date d'ouverture de ce service (3 agents): 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Instruction des permis : 1<sup>er</sup> octobre 2014
- Redevance pour 2014 : 1660 €
- Redevance annuelle : 5 000 € par commune
- Lieu : le Préau
- Mode de fonctionnement : instruction des demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol préalables à la décision des Maires, dans les conditions comparables à ce qui était assuré par l'Etat.

M MARIEAU précise qu'il est important que le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme soit indépendant, autonome et décentralisé par rapport à la compétence politique de la communauté de Communes. C'est bien dans cet

esprit, souligne Mr le Maire, que le Conseil Communautaire a prévu cette instruction.

Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Périodiquement, à l'issue de procédures infructueuses, le Trésorier Municipal demande au Conseil d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. A ce Conseil, il s'agit de deux créances

- 54.30 € (ALSH – personne partie sans laisser d'adresse depuis février 2013)
- 7 135.63 € (loyers anciens passés en commission de surendettement).

Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

### **CONVENTIONS SDEER ET ORANGE :**

- Pour le SDEER : le conseil donne son accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention pour un emprunt sans intérêt sur 5 ans (3 136.03 €) pour rembourser les travaux de pose de deux candélabres venelle de la Fanfare dont le total des travaux s'élève à 6 272.06 €.
- Pour ORANGE, le conseil donne son accord à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention sur les travaux d'enfouissement Chemin du Valladaguins.

### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :**

Une décision modificative au budget communal 2014, sur le programme investissement est nécessaire pour prendre en compte :

- Les créances admises en non-valeur,
- L'emprunt du SDEER,
- Ainsi que pour assumer des travaux de modification du système de surveillance et d'ouverture au groupe scolaire dont le montant est supérieur aux prévisions, soit 4 000 € (programme 188)
- Enfin, comme évoqué au précédent mandat, un crédit de 15 000 € (programme 217) nécessaire pour permettre l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques en même temps que la réforme de deux petits véhicules.

Le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Comme à chaque début de mandat, un règlement intérieur du Conseil Municipal permet de préciser les différents points de fonctionnement (votes, procurations, questions, secrétariat, procès-verbal de séance, etc...)

Après discussion sur divers points concernant la rédaction de certains articles, le conseil adopte le règlement intérieur à l'unanimité avec les correctifs proposés.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Sur la composition de la commission, le Centre des Impôts demande à ce que soient ajoutés :

- deux propriétaires de bois :

Le Conseil propose :

- Mr Régis HENRY, 14 rue du Moulin Bernard
- Mme Michelle BOILIVEAU 228 rue de la Loubrie

- trois personnes domiciliées hors commune titulaires d'un bien en nom propre au Bois Plage

Le Conseil propose :

- Monsieur NOVAK Christian, 82 rue de la salicorne (résidence secondaire)
- Monsieur LACHAUD Patrick, 125 chemin du Chiron (résidence secondaire)
- La troisième sera désignée d'office par le Centre des Impôts.

Le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Surveillance des Plages : du 28 juin au 31 août inclus (Gros Jonc et Gollandières) : 7 surveillants sélectionnés par le SDIS 17
- Renfort saisonnier Police Municipale : deux agents en juillet et août ce qui portera l'effectif total à 6 agents.
- Surveillance des abords bâtiments publics : par une société de sécurité de 0 h à 5 h chaque nuit en juillet et août.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance adressée à tous les Maires du Département par Mr BUSSEREAU, Président du Conseil Général, qui émet de fortes réserves sur l'orientation de la réforme en cours sur la fusion des régions qui exclut tout rapprochement avec l'Aquitaine.

### **CALENDRIER :**

- 18 juin : commémoration appel du Général de Gaulle à 18 h
- 21 juin : fête de la musique à partir de 19 h
- 26 juin : réunion publique sur le projet d'aménagement des logements et des commerces place de la Liberté à 18 h 30

- 2 juillet : commission AVAP à 9 h 15
- Prochains conseils : 8 juillet et 2 septembre

M DUPEUX regrette qu'il n'y ait pas une cérémonie à l'occasion de l'anniversaire du débarquement du 6 Juin.

Séance levée à 20 h